Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20261019-762026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13
Absents : 2
Délégation : 0
Votants : 13

Séance du 19 octobre 2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, COTARD Jeannette, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, LE JALLÉ David, HAMON Laurence, GUILLERON Jennifer.

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy PHILIPPE Aurélie

Date de convocation : 13 octobre 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

762026	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – HORAIRES D'OUVERTURE DU MATIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2026, l'horaire d'ouverture de l'école Saint-Gildas a été décalé de 8h30 à 8h35.

Afin de tenir compte de cette évolution et de maintenir un fonctionnement cohérent de la garderie périscolaire, il est proposé d'adapter les horaires d'accueil du matin.

Ainsi, à compter du **2 novembre 2026**, les horaires de la garderie du matin seront modifiés comme suit :

- **Horaires actuels :** de 7h30 à 8h30 ;
- **Nouveaux horaires :** de 7h20 à 8h35.

Cette modification permettra notamment de proposer un accueil plus matinal aux familles, tout en assurant la continuité de la prise en charge des enfants jusqu'à l'ouverture de l'école.

Il est précisé que **le principe de facturation par quart d'heure commencé demeure inchangé**, ainsi que les tarifs en vigueur.

Les autres dispositions du règlement intérieur de la garderie périscolaire restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des horaires de la garderie périscolaire du matin, désormais fixés de 7h20 à 8h35 ;
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le règlement intérieur de la garderie périscolaire, avec une application à compter du 2 novembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que les modalités de facturation et les tarifs actuellement en vigueur demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à en informer les familles concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 03/11/2026
Alain de CHABANNES, Maire